

ARRONDISSEMENT

MUTZIG

CONSEILLERS ELUS : 19

CONSEILLERS EN

FONCTION : 19

CONSEILLERS

PRESENTS : 12

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Johann GUENARD,
Adjoints

Carine LUX, Olivier PERNET, Jean-Noël GRASSWILL, Tiffanie RAETH, Thomas PASCUAL,
Bruno HELBERT, Aurore MOINE, Chantal OHREL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Nicolas FERNANDEZ, Adjoint, Mélanie MORE
DESIRE, Matthieu WIDLOECHER, Stéphanie FRANKINET, Audrey REUTER

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Laetitia HERBLOT, Catherine JAEGLE

Nicolas FERNANDEZ donne procuration à Jean-Noël GRASSWILL

Mélanie MORE-DESIRE donne procuration à Olivier PERNET

Matthieu WIDLOECHER donne procuration à Johann GUENARD

Date de convocation : 7 décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
affichage le

Monsieur Johann GUENARD est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du
8 novembre 2022.

VOTE A L'UNANIMITE

13.12.2022

1

2. SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE - CP/CE1

VU la présentation du projet de classe de découverte transmis par courrier par Madame Sophie Widloecher, enseignante au CP/CE1 à l'école Robert Schuman en date du 9 octobre 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

CONSIDERANT que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

Durée du séjour : 5 jours du 22 mai 2023 au 26 mai 2023

Participation : 18 élèves avec une participation de 12 euros par jour et par enfant soit 60 euros par enfant pour le séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 080 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte qui se déroulera à la Hoube, au centre les Aliziers, Dabo.

POUR : WIDLÖECHER, SITTLER, GUENARD, LUX, PERNET, GRASSWILL, RAETH, PASCUAL, HELBERT, OHREL, FERNANDEZ, MORE-DESIRE, Matthieu WIDLÖECHER
NE PREND PAS PART AU VOTE : GONÇALVES, MOINE

3. SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE - CE2/CM1

VU la présentation du projet de classe de découverte transmis par courrier par Madame Sophie Menrath, enseignante au CE2/CM1 à l'école Robert Schuman en date du 15 octobre 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le coût de la participation par les parents,

CONSIDERANT que la commune souhaite inciter l'organisation des classes de découvertes,

Durée du séjour : 4 jours du 3 avril 2023 au 6 avril 2023

Participation : 21 élèves avec une participation de 12 euros par jour et par enfant soit 48 euros par enfant pour le séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 008 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte qui se déroulera à Le Saulcy au centre Bel'Air.

VOTE A L'UNANIMITE

4. PLAN DE FORMATION DES AGENTS

Monsieur le Maire précise que l'article L 423-3 du code général de la fonction publique (CGCT) prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

CONSIDERANT que le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2022/2023 au cours de sa séance du 8 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de formation, pour les années 2022/2023,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal sur les exercices de 2022 et de 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

5. RATIO PROMU/PROMOUVABLE

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La Commune de Still, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

CONSIDERANT le tableau des effectifs et l'organigramme,

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 8 novembre 2022,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

| Grade d'avancement | Ratio(%) |
|--|-----------------|
| Agent spécialisé principal écoles maternelle 1 ^{ère} classe | 100 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 100 |
| Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe | 100 |
| Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe | 100 |
| Rédacteur 2 ^{ème} classe | 100 |
| Rédacteur 1 ^{ère} classe | 100 |
| Agent de maîtrise principal | 100 |

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

après en avoir délibéré,

Décide d'adopter à compter du 13.12.2022 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

6. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal de la commune de Still,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Still soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune de Still** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, **la commune de Still** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Still demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Still soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

VOTE A L'UNANIMITE

7. DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à l'exposé de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide :

BUDGET COMMUNE

Suite à la demande de la Trésorerie, une régularisation des travaux avant 1996 doit être effectuée. Précédent compte dépense 2031 = frais d'étude

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------|
| 041 Dépenses 2151 | Réseaux de voirie | + 11 136,00 |
| 041 Recettes 2031 | Frais d'étude | + 11 136,00 |

BUDGET CAMPING

Récupération sur frais personnel 2021 et 2022

| | | |
|----------------|---------------------------------------|-------------|
| Dépenses 6215 | Personnel affecté par la collectivité | + 24 200,00 |
| Recettes 7083 | Locations diverses | + 10 000,00 |
| Recettes 74 | Subvention exploitation | + 6 700,00 |
| Dépenses 61521 | Bâtiments | - 2 000,00 |
| Dépenses 6061 | Fournitures non stockables | - 5 500,00 |

VOTE A L'UNANIMITE

8. **BUDGETS FORET ET RESTAURANT – REVERSEMENT AU BUDGET COMMUNAL**

VU les budgets primitifs votés le 25 mars 2022,

- de 15 000 euros du budget forêt au budget communal,
- de 7 800 euros du budget restaurant au budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser :

- le montant de 15 000 euros du budget forêt et de 7 800 euros du budget restaurant au budget communal.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le reversement.

VOTE A L'UNANIMITE

9. **BUDGET CAMPING – DOTATION AUX DEPRECIATIONS**

VU le budget primitif voté le 25 mars 2022 autorisant la dépense de 2 000 euros du budget camping concernant la dotation aux dépréciations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la dépense de 2 000 euros du budget camping concernant la dotation aux dépréciations.

Le Conseil Municipal décide d'accepter cette dépense.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire,

Johann Guénard

Le Maire,

Alexandre Gonçalves